

2023/03/06

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **6 mars 2023**, à 19 heures, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Sont présents en salle :

Les conseillères et conseiller :	Ginette Caza,	district 1
	Bradley Duke	district 2
	Audrey Caza,	district 3
	Sylvie Tourangeau,	district 4
	Anne-Marie Leblanc,	district 5

Absente :	Lyne Cardinal,	district 6
-----------	----------------	------------

Le secrétaire d'assemblée :	Denis Lévesque
-----------------------------	----------------

---

### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

---

2023-03-758

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*ATTENDU* que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Reporté	10.01	Rapport du Service de sécurité incendie.
---------	-------	--

Adoptée

---

2023-03-759

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

*ATTENDU* que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 ;

*ATTENDU* que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est proposé par le conseiller, Bradley Duke.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023.

Adoptée

---

2023-03-760

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 FÉVRIER 2023

*CONSIDÉRANT* que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2023 ;

*CONSIDÉRANT* que le secrétaire d'assemblée en donne lecture.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 février 2023.

Adoptée

2023/03/06  
2023-03-761

## APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Salaire – Mois février 2023 :	61 817,20 \$
Liste des chèques en circulation :	36 360,08 \$
Liste suggérée des factures à payer :	118 275,19 \$
Liste des prélèvements :	74 850,87 \$
Liste des dépôts directs :	107 693,64 \$
TOTAL des dépenses du mois :	398 996,98 \$

*ATTENDU* que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

---

## CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de février 2023.

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-03-762

### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FRONTALIERS ACTIFS

*ATTENDU* que le programme parascolaire des Frontaliers Actifs de l'école secondaire Arthur-Pigeon fait une demande d'aide financière ;

*ATTENDU* que le vendredi 21 avril aura lieu la 12<sup>e</sup> édition du gala des Frontaliers Actifs pour récompenser les athlètes, les artistes et les animateurs.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'accorder une aide financière de 200 \$ aux *Frontaliers Actifs* afin de récompenser les athlètes, les artistes et les animateurs.

Le chèque doit être libellé à « École secondaire Arthur-Pigeon ».

Adoptée

2023-03-763

### DEMANDE D'INTÉRÊT PROJET DE SENSIBILISATION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE) AQUATIQUES – COMITÉ ZIP

*ATTENDU* que le comité ZIP est à la recherche de partenaires pour réaliser un projet de sensibilisation sur les EEE aquatiques les lacs Saint-François et Saint-Louis pour 2023 ;

*ATTENDU* que le Comité ZIP aimerait réaliser une des deux (2) activités de pêche à la seine à la plage municipale du parc Jules-Léger à la fin de l'été avec prix de présence pour les participants ;

*ATTENDU* que ces activités permettront d'apprendre à identifier les EEE quoi faire pour limiter et prévenir leur présence ;

2023/03/06

*ATTENDU* que le Comité ZIP prévoit un coût total de 17 000 \$ pour les deux (2) activités de pêche à la seine, une demande de participation de 1 000 \$ servirait à la préparation de l'activité à Saint-Anicet.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'accorder une aide financière de 1 000 \$ ainsi que l'accès à la plage municipale du parc Jules-Léger au *Comité ZIP* pour l'activité de pêche à la seine concernant un projet de sensibilisation sur les EEE aquatiques à la fin de l'été 2023.

Adoptée

---

2023-03-764

### **FORMATION ADMQ – TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS AUX DOCUMENTS DÉTENUS PAR UN ORGANISME MUNICIPAL ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'autoriser monsieur Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier à s'inscrire à la formation suivante :

- *Traitement des demandes d'accès aux documents détenus par un organisme municipal et protection des renseignements personnels ;*

Cette formation est offerte par l'ADMQ, le mercredi 12 avril 2023, une journée complète à Salaberry-de-Valleyfield au coût de 385 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

---

2023-03-765

### **NOMINATION À CLICSÉQR – COMMIS COMPTABLE**

*ATTENDU* que Madame Lina Boucher occupe le poste de commis comptable à la Municipalité de Saint-Anicet depuis septembre 2022 en remplacement de Madame Sylvie Caza ;

*ATTENDU* que le conseil municipal de Saint-Anicet autorise Madame Lina Boucher à effectuer les transactions suivantes ;

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSéqr – Entreprises ;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon Dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- À remplir et assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

2023/03/06

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.  
Il est résolu unanimement des conseillers présents d'autoriser Madame Lina Boucher commis comptable à effectuer les transactions décrites plus haut au nom de la Municipalité de Saint-Anicet.

Adoptée

---

2023-03-766

#### **NOMINATION DE REPRÉSENTANTS – COMITÉ DES CANAUX ET COMITÉ AGRICOLE**

Il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.  
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.  
Il est résolu unanimement des conseillers présents de nommer de nouveaux représentants pour les comités suivants :

- Madame Sylvie Vézina en remplacement de Geneviève Crête pour le comité des canaux ;
- Monsieur Robert Bryson en remplacement de Sophie Gascon pour le comité agricole.

Adoptée

---

2023-03-767

#### **COMITÉ DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

Il est proposé par le conseiller, Bradley Duke.  
Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.  
Il est résolu unanimement des conseillers présents d'accepter la formation du comité de pilotage de la politique familiale soit :

- Courtney Mullins résidente permanente
- Carla Furtado résidente saisonnière
- Jonathan Lépine résident permanent
- Audrey Caza conseillère
- Bradley Duke conseiller
- Fannie Fournier administratrice

Adoptée

---

2023-03-768

#### **REPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR XEROX XC60**

Il est proposé par le conseiller, Bradley Duke.  
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.  
Il est résolu unanimement des conseillers présents d'accepter l'offre de XMA Xerox pour le remplacement du photocopieur Xerox modèle XC60 par un nouveau modèle Xerox C70 PRO pour une durée de soixante (60) mois. Pour un coût de 5 120,04 \$ par année et des frais d'impression de 0,056 \$ la copie couleur et de 0,0095 \$ la copie noir et blanc taxes applicables en sus.

D'autoriser le directeur général et greffier trésorier à signer le contrat de location pour un photocopieur Xerox C70 PRO avec la compagnie XMA Xerox pour une période de soixante (60) mois soit de 2023 à 2028.

Adoptée

---

2023/03/06  
2023-03-769

### **LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) SECTION LOCALE 3803**

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer la lettre d'entente avec le SCFP Section locale 3803 :

- 2025-14 Lettre d'entente pour les changements à la Loi sur les normes du travail.

Le maire et le directeur général et greffier-trésorier signent tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

---

2023-03-770

### **CARAVANE NOTREAU**

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'autoriser la tenue d'une journée d'analyse et d'information sur l'eau potable avec la Caravane Notreau de la compagnie *Laboratoire Notreau inc.*, dans le stationnement de l'Hôtel de Ville le samedi 8 juillet 2023 de 10 h à 13 h.

Des bouteilles stérilisées seront disponibles sur place, deux (2) semaines avant l'évènement.

Adoptée

---

2023-03-771

### **DEMANDE DE PARTICIPATION POUR UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE – GLEANER**

*ATTENDU* que le Conseil municipal a reçu une demande d'appui de la part du Gleaner pour un projet de plaque commémorative afin de souligner le 160<sup>e</sup> anniversaire du journal le Gleaner.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu unanimement des conseillers présents :

D'appuyer le projet de plaque commémorative proposé par le journal le Gleaner pour souligner leur 160<sup>e</sup> anniversaire.

Adoptée

---

2023-03-772

### **RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME (PAVL)**

*CONSIDÉRANT QUE* le ministère des Transports du Québec (MTQ) a mis sur pied un Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) divisé en trois (3) axes, soit la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures ;

*CONSIDÉRANT QUE* le PAVL permet aux municipalités locales de recevoir des aides financières pour l'amélioration – volet redressement seulement pour les interventions retenues au plan d'intervention et priorisation du plan de sécurité ;

*CONSIDÉRANT QUE* le MTQ nomme, entre autres, les Municipalités régionales de comté (MRC) comme organisme admissible à une demande d'aide financière pour la réalisation du plan d'intervention et en sécurité d'une durée de trois (3) ou quatre (4) ans ;

2023/03/06

*CONSIDÉRANT QUE* la réalisation de ce dit plan permettra ainsi d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau local, par une priorisation des travaux d'infrastructures qui permettront notamment d'assurer la mobilité et la sécurité dans les déplacements des personnes et des marchandises sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent (MRCHSL) ;

*CONSIDÉRANT QUE* ce plan a pour but de déterminer les investissements nécessaires à court, moyen et long terme pour redresser et maintenir en bon état le réseau routier local considéré comme stratégie par les intervenants du milieu ;

*CONSIDÉRANT QUE* se faisant, le MTQ a mis sur pied un programme d'aide financière permettant le remboursement, jusqu'à 100 % des sommes encourues, pour la réalisation de ces plans d'intervention et en plan de sécurité ;

*CONSIDÉRANT QU'EN* 2016, la MRCHSL a participé à une édition antérieure du programme PJIRL du MTQ, en confiant son élaboration à une firme externe de génie-conseil (résolution 7391-06-16) ;

*CONSIDÉRANT QUE* le dernier Plan d'intervention date de juin 2017 et que depuis, certains tronçons se sont détériorés ;

*CONSIDÉRANT QUE* le PAVL, vise aussi à soutenir les gestionnaires des municipalités dans l'administration de leurs actifs routiers, notamment par la planification, l'amélioration et l'entretien du réseau routier dont ils ont la responsabilité ;

*CONSIDÉRANT QUE* les municipalités peuvent se regrouper pour présenter une demande d'aide dans le cadre des volets Redressement et Accélération par entente intermunicipale et par voie de résolution ;

*CONSIDÉRANT QUE* la municipalité de Saint-Chrysostome désire soumettre des demandes au volet Redressement dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) conjointement avec les municipalités limitrophes de celle-ci, s'il y a lieu, et ce, afin de potentiellement réduire les coûts des travaux admissibles ;

*CONSIDÉRANT QUE* pour être admissible à un regroupement de municipalités limitrophes touchant deux (2) MRC, les plans d'intervention de chacune des MRC doivent avoir identifié que tous les tronçons de route à la demande fassent partie intégrante des interventions retenues aux planifications quinquennales/triennales des Plans d'intervention de chacune de nos MRC respectives, soit MRC es Jardins-de-Napiereville et la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

*CONSIDÉRANT QUE* lors de rencontres des directrices et directeurs généraux de la MRCHSL, avant eu lieu au courant de l'année 2021 et 2022, il a été question de la mise à jour du plan d'intervention et du plan de sécurité avec les membres de la direction générale de la MRC ;

*CONSIDÉRANT QUE* lors de la rencontre du mois de décembre 2022, nous avons été informés qu'aucune demande de subvention n'avait déposé pour la mise à jour desdits plans d'intervention et de sécurité.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents :

*QUE* le conseil municipal demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent de déposer une demande de subvention afin de mettre à jour le Plan d'intervention et le Plan de sécurité dans le cadre du PAVL, et ce, pour permettre aux municipalités de déposer des demandes d'aides financières pour la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau local dont ils ont la responsabilité ;

*QU'*une copie de la présente résolution soit, aussi transmise aux municipalités de la MRCHSL, à la municipalité de Sainte-Clotilde ainsi qu'à la députée du comté de Huntingdon, Madame Carole Mallette.

Adoptée

2023/03/06  
2023-03-773

## RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

*CONSIDÉRANT QUE* le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

*CONSIDÉRANT* les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

*CONSIDÉRANT QUE* le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

*CONSIDÉRANT* l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

*CONSIDÉRANT QUE* les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

*CONSIDÉRANT QUE* les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

*CONSIDÉRANT* la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022 ;

*CONSIDÉRANT* la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022 ;

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.  
Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.  
Il est résolu unanimement des conseillers présents :

De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée

2023/03/06  
2023-03-774

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT #543-1 – ÉTABLISSANT LES TARIFS DES DIVERS SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ**

*ATTENDU* que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale permettent à la Municipalité de Saint-Anicet d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie des biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification ;

*ATTENDU* que le règlement #543 établissant les tarifs des différents services rendus par la Municipalité a été adopté le 10 juin 2021 ;

*ATTENDU* qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux Annexe A et Annexe B du règlement #543 soit pour clarifier et/ou ajouter de la description ou modifier la tarification;

*ATTENDU* qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

*ATTENDU* que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de clarifier et/ou ajouter de la description ou modifier la tarification; au règlement #543 établissant les tarifs des différents services de la Municipalité ;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 6 février 2023.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 543-1 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

### **ARTICLE 1            PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2            ADMINISTRATION**

L'article 5 du règlement 543 fait mention de la phrase suivante :

- Le présent règlement autorise le conseil à modifier les tarifs par voie de résolution.

Celle-ci doit être modifiée par :

- Le présent règlement n'autorise pas la modification des tarifs par voie de résolution.

2023/03/06

## ANNEXE « A »

<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>		
<u>OBJET</u>	<u>TARIFICATION</u>	<u>RECOMMANDATION</u>
<b>AUTHENTIFICATION</b>		
Authentification de documents et assermentation	Gratuit	
Certificat de vie et de résidence	Gratuit	
Certificat ou attestation signée par la direction	Gratuit	
Toutes photocopies se rapportant à ses documents	Gratuit	
<b>DOCUMENTATION ET ADMINISTRATION</b>		
Politique de recouvrement de taxes : Frais de perception - 3e avis Frais de perception - Mise en demeure Frais de perception - Coût du courrier recommandé	10 \$ 20 \$ Coût réel	
Vente pour taxes avec la MRC	Coût de la MRC applicable au dossier du contribuable	
Recouvrement de taxes chez l'avocat : Honoraires et frais pour procédures judiciaires subséquentes	Coût réel + 15%	
Document signifié par huissier	Coût réel	
Frais pour chèque sans provision	20 \$	
Retour de chèque pour les décès et chèque sans signature	Gratuit	
Courrier recommandé	Coût réel	
Copie de compte de taxes, confirmation de taxes, projet de certificat, certificat d'évaluation, rôle d'évaluation, matrice graphique et plan de rue	0,50 ¢	
Copie règlements municipaux	0,50 ¢/feuille ou 35 \$ maximum	
Rapport financier	5 \$	
Recherche au centre d'enquête	Coût réel chargé au citoyen	
Recherche de documents dans les boîtes dans la voûte (Vieux documents)	45 \$/minimum pour 1/heure de recherche + les frais de photocopies, sur demande écrite et payée d'avance	
Tous documents transmis par la poste	Coût réel + les frais de photocopies et les frais de poste	

Tous documents transmis par courriel	Gratuit	
Photocopie recto ou recto/verso : Pour particulier	0,25 ¢/noir et blanc 0,50 ¢/couleur	
Photocopie recto ou recto/verso :  Pour des organismes de la Municipalité	Gratuit/ Noir et blanc  0,15¢ couleur  0,10¢ couleur quand l'organisme apporte son papier	
Télécopie : Pour particulier Pour les organismes de la Municipalité	1 \$ + 0,25 ¢/page suivante	
Plastification : Pour particulier Pour les organismes de la Municipalité	2 \$ le pied 1 \$ le pied	
Reproduction de clé pour locaux municipaux	Coût réel	
<b>LOISIRS</b>		
Drapeau	Coût réel	
Plaque pour auto	5 \$	
Épinglette et/ou écusson des pompiers : En personne Par le poste	5 \$ 10 \$	
Inscription au camp de jour	Selon le tarif établi par la Municipalité ou selon les ententes intermunicipales	
<b>LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE :</b>  Pour les résidents de Saint-Anicet seulement  Le centre est offert gratuitement la veille si disponible  Lors de décès pour les résidents de Saint-Anicet  Lors de décès pour les non-résidents, mais que la messe ou la mise en terre a lieu à Saint-Anicet	250 \$ + 100 \$ (cuisine) + 20 \$ dépôt en argent et/ou chèque pour la clé  100 \$ +20 \$ dépôt en argent et/ou chèque pour la clé  100 \$ + 20 \$ dépôt en argent et/ou	Pour aucune considération, une activité qui était déjà programmée ne sera déplacée pour des funérailles

<p>Location de nappes résident et non-résident</p>	<p>chèque pour la clé</p> <p>15 \$/par nappe</p>	
<p><b>LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE :</b>  Pour les organismes de la Municipalité</p> <p>Le centre est offert gratuitement la veille si disponible</p> <p>Location de nappes</p>	<p>Gratuit</p> <p>Par contre un dépôt de 20 \$ est exigé par événement en argent et/ou chèque lors de la réservation, si annulation de la location sans avertissement 24 h d'avance on encaisse le 20 \$</p> <p>15 \$/par nappe</p>	<p>Pour aucune considération, une activité qui était déjà programmée ne sera déplacée pour des funérailles</p>
<p><b>LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL :</b></p> <p>Pour les résidents de Saint-Anicet seulement</p> <p>La salle est offerte gratuitement la veille si disponible</p> <p>Lors de décès pour les résidents de Saint-Anicet</p> <p>Lors de décès pour les non-résidents, mais que la messe où la mise en terre à lieu à Saint-Anicet</p> <p>Location de nappes résident et non-résident</p>	<p>150 \$ +  20 \$ dépôt en argent et/ou chèque pour la clé</p> <p>50 \$ +  20 \$ dépôt en argent et/ou chèque pour la clé</p> <p>100 \$ +  20 \$ dépôt en argent et/ou chèque pour la clé</p> <p>15 \$/par nappe</p>	<p>Pour aucune considération, une activité qui était déjà programmée ne sera déplacée pour des funérailles</p>
<p><b>LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL :</b></p> <p>Pour les organismes de la Municipalité</p> <p>La salle est offerte gratuitement la veille si disponible</p>	<p>Gratuit</p> <p>Par contre un dépôt de 20 \$ est exigé par événement en argent et/ou chèque lors de la réservation, si</p>	<p>Pour aucune considération, une activité qui était déjà programmée ne sera déplacée pour des funérailles</p>

Location de nappes	annulation de la location sans avertissement 24 h d'avance on encaisse le 20 \$  15 \$/par nappe	
<b>LOCATION DES SALLES POUR LES FORMATEURS QUI EXIGENT DES FRAIS</b>	Gratuit + Dépôt de 20 \$ pour la clé	Ces activités n'ont pas pour but de générer des revenus pour la Municipalité, mais plutôt d'offrir une variété d'activités pour les citoyens
<b>SERVICE INCENDIE</b>		
Rapport d'enquête incendie (rapport d'évènement/accident/feu)	50 \$	Frais pour toutes sorties non autorisées
Camion autopompe	200 \$	
Camion-citerne pompe	200 \$	
Camion unité d'urgence	100 \$	
Motoneige et VTT incluant le traîneau de secours	100 \$	
Véhicule spécialisé	50 \$	
Zodiac ou chaloupe 1504	100 \$	

2023/03/06

<b>URBANISME</b>		
Permis de colportage	30 \$ /permis valide pour 15 jours	
Enregistrement de chien	Selon le contrat avec le service animalier	
Médaille de remplacement	Selon le contrat avec le service animalier	
Attestation lettre de conformité d'installation septique	Gratuit	
Demande de modification d'un règlement d'urbanisme : Étude de la demande Règlement et avis Scrutin référendaire	500 \$ 1 200 \$ 2 000 \$	
Projets particuliers de construction de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) : Étude de la demande Avis, affichage, etc.	500 \$ 750 \$	
Dérogation sans frais lorsque l'objet de la demande résulte d'une erreur administrative Demande de dérogation mineure (DM) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Demande de changement d'usage conditionnel	300 \$  100 \$ 300 \$	
Entretien de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement UV	Coût réel	
Capsule de fluorescéine	5 \$/10	
Mesurage de boues/Fosse septique	50 \$	
Après 3 mois que le permis n'est pas payé, mais prêts à la réception	Faire une facture	

Permis de lotissement pour 4 lots maximum	25 \$	
Permis de lotissement prévoyant plus de 5 lots	5 \$ du lot	
<b>COÛT D'UN PERMIS POUR UNE CONSTRUCTION NEUVE</b>		
Délivrance d'un permis de construction		
Habitation unie, bi et multifamiliale, chalet	100 \$	
Maison mobile	100 \$	
Commerce	150 \$	
Industrie	200 \$ + 5 \$ du 1 000\$ du coût des travaux	
Bâtiment public ou institutionnel	150 \$	
Bâtiments complémentaires 13m <sup>2</sup> et plus	30 \$/gratuit lorsque pris en même temps qu'un permis pour un bâtiment principal	
Bâtiments complémentaires dans le cas d'un projet intégré	30 \$ pour un bâtiment + 5 \$ par bâtiment supplémentaire identique	
Bâtiment agricole : - complémentaire grange	30 \$ 100 \$	
Piscine : -creusée hors terre	25 \$ 10 \$	
<b>COÛT D'UN PERMIS POUR UNE CONSTRUCTION EXISTANTE</b>		
Permis d'agrandissement, de réparation ou de modifications		
Habitation unifamiliale, chalet	30 \$	
Chaque logement supplémentaire	30 \$	
Maison mobile	30 \$	
Commerce	50 \$	
Industrie	50 \$	
Bâtiments complémentaires assujettis	30 \$	
Bâtiment agricole	30 \$	
Public ou institutionnel	50 \$	
<b>ÉMISSION DE TOUT CERTIFICAT D'AUTORISATION</b>		
Déplacement de toute construction, à l'exception des bateaux	20 \$	
Démolition	15 \$	
Construction, installation ou modification de toute enseigne	10 \$	
Installation ou modification d'une installation septique Sauf si la demande est faite en même temps que le permis de construction	50 \$ Nil	
Installation d'un puits	Nil	
Ajout d'usage, changement d'usage ou de destination d'un immeuble	25 \$	

Travaux d'excavation du sol, de déblai ou de remblai et de déplacement d'humus ou d'aménagement paysager	25 \$	
Travaux ou occupation en milieu riverain (incluant l'aménagement de quai)	25 \$	
Construction et usages temporaires	Nil	
Travaux de stabilisation de rives	20 \$	
Coupe d'arbres dans une rive en zone autre qu'agricole	10 \$	
Demande d'autorisation d'un usage conditionnel	100 \$	
Coupe forestière et coupe totale	100 \$	
Abattage d'arbres	Nil	
Projet intégré	200 \$	
Certificat d'occupation	500 \$	
Utilisation d'une roulotte à des fins récréatives sur un terrain ayant une maison de type unifamiliale isolé	25 \$/roulotte	
Utilisation d'une roulotte comme habitation pour travailleurs agricoles	100 \$	
Demande d'avis préliminaire en vertu du règlement relatif en vertu du règlement relatif à la démolition	200 \$	
Demande d'autorisation en vertu du règlement relatif à la démolition	300 \$	

2023/03/06

## ANNEXE « B »

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS		
<u>OBJET</u>	<u>TARIFICATION</u>	<u>RECOMMANDATION</u>
BACS		
Bac d'ordure – 240 litres :	100 \$	Voir règlement #357-4
Bac de recyclage –360 litres	100 \$	
Livraison d'un set de bac lors d'une nouvelle construction	150 \$	
Taxes d'ordures : - Lors de la livraison d'un set de bacs et/ou conteneur, charger la taxe d'ordure au prorata des mois restants de l'année en cours - Lors de l'annulation d'une taxe d'ordures ou taxes au logement pour des bacs et/ou conteneur rembourser au prorata des mois restants de l'année en cours		
Pour les commerces (surtout pour la période estivale) qui ne peuvent recevoir un conteneur sur leur terrain : Livraison de bac (s) supplémentaire(s)	32,50\$/mois chacun	Demander lors de la demande : Pendant combien de temps le commerçant a besoin des bacs pour pouvoir facturer, lors du retour ajuster le prix
Bac de compost : Bac de comptoir		À être déterminé lors du début de la

2 <sup>e</sup> bac de compostage 2 <sup>e</sup> bac de comptoir		collecte des matières organiques
Laissez-passer pour le site de matériaux secs  (Selon le tarif actuel, les terrains vacants ont droit à un laissez-passer gratuit)  Laissez-passer suivant	Un laissez-passer gratuit par année selon le nombre de taxes d'ordures facturées au compte de taxes  30 \$/chacun	L'ancien et le nouveau propriétaire ont droit à un laissez-passez gratuit par année  À facturer si le citoyen se présente sans laissez-passer
ÉGOUTS		
Branchement à l'égout	Gratuit	
ÉQUIPEMENT		
Prêt de cage au citoyen de la Municipalité Maximum de 2 cages à la fois	Dépôt de 100 \$ en argent et/ou chèque location pour 2 semaines, on encaisse l'argent si la cage est brisée ou abîmée	Rapporter la cage brisée pour ravoir l'argent du dépôt
Tarification pour prêt d'équipements  Organisme de la Municipalité	Dépôt et/ou chèque 100 \$ le morceau pour un équipement d'une valeur de 500 \$ et moins ; 200 \$ le morceau pour un équipement d'une valeur de 501 \$ et plus Gratuit	
Coût de chargeur avec opérateur	125 \$/h	
Coût de camion dompeur avec opérateur	125 \$/heure	
Coût de tracteur à gazon avec opérateur	125 \$/heure	
Déneigeuse avec opérateur	160 \$/heure	
Coût tracteur et faucheuse avec opérateur	125 \$/heure	
Panneau de signalisation, divers équipements	Coût réel + transport + 15% de frais d'administration	
Travaux effectués par les employés municipaux	45 \$ /heure Minimum 3 heures	
Explication quand on écrit coût réel : Ceci n'inclus pas la TPS et seulement la moitié (½) de la TVQ ; Tant que Revenu Québec applique cette règle pour les municipalités		

2023/03/06

Concernant les tarifs des travaux publics :

- Les tarifs inscrits sont pour une semaine régulière de travail d'un opérateur ;
- Les tarifs sont ajustés selon la convention collective pour des travaux exécutés les fins de semaine et/ou les jours fériés.

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

Adoptée

2023-03-775

**DÉROGATION MINEURE 2023-0004 – 233, 87<sup>E</sup> AVENUE**

*CONSIDÉRANT* que la demande de dérogation mineure 2023-0004 de Madame Suzanne Hotte et Monsieur Marcel Sevigny concernant la propriété sise au 233, 87<sup>e</sup> Avenue a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

*CONSIDÉRANT* que Madame Suzanne Hotte et Monsieur Marcel Sevigny font une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un logement d'appoint ayant une porte d'entrée en façade, de permettre deux portes d'entrée en façade du bâtiment principal et de permettre que la maison n'ait plus l'apparence d'une maison unifamiliale isolée.

*CONSIDÉRANT* que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

*CONSIDÉRANT* que les deux portes d'entrée seront très éloignées un de l'autre;

*CONSIDÉRANT* les besoins futurs des propriétaires qui seront les résidents du logement d'appoint et qu'il est plus sécuritaire d'avoir une porte d'entrée en façade, près du stationnement ;

*CONSIDÉRANT* que l'aménagement intérieur est organisé afin de maximiser l'entrée du soleil et le fait de modifier cet aménagement en déplaçant une porte aura un impact sur leur vue et la clarté ;

*CONSIDÉRANT* que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

*CONSIDÉRANT* que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

*CONSIDÉRANT* qu'un avis public a été donné conformément.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure 2023-0004 Madame Suzanne Hotte et Monsieur Marcel Sevigny concernant la propriété sise au 233, 87<sup>e</sup> Avenue, afin de permettre l'aménagement d'un logement d'appoint ayant une porte d'entrée en façade, de permettre deux portes d'entrée en façade du bâtiment principal et de permettre que la maison n'ait plus l'apparence d'une maison unifamiliale isolée.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

2023/03/06  
2023-03-776

## DOSSIER À LA COUR MUNICIPALE

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.  
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, le dossier suivant :

- 3694-35-6148

Pour ne pas avoir reçu une copie de la facture de la vidange de la fosse septique.

Adoptée

---

2023-03-777

## ADOPTION DU RÈGLEMENT 307-14 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME 307

*ATTENDU* que le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

*ATTENDU* que le conseil désire interdire l'ouverture d'une nouvelle rue sur la Route 132 entre la 10<sup>e</sup> et la 16<sup>e</sup> Avenue pour donner suite à une exigence du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'ouverture d'une nouvelle rue adjacente à ce secteur pour un projet de développement.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.  
Il est résolu unanimement :

Qu'un règlement portant le numéro 307-14 soit adopté.

Adoptée

---

2023-03-778

## ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-46 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308

*ATTENDU* que le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

*ATTENDU* que le conseil désire modifier certaines normes afin de :

- Mettre à jour les dispositions concernant les thermopompes et les unités de climatisation ;
- Introduire des normes concernant les génératrices ;
- Permettre l'utilisation de conteneurs maritimes comme remise et garage selon certaines conditions ;
- Mettre à jour les dispositions concernant les établissements de location à court terme ;
- Introduire des normes concernant les poules pondeuses à l'extérieur de la zone agricole ;
- Introduire des normes concernant l'utilisation de roulottes à des fins récréatives comme usage temporaire ;
- Introduire des normes concernant l'utilisation de roulottes comme habitation pour travailleurs agricoles comme usage temporaire ;
- Précision des normes concernant l'aménagement des espaces libres et la plantation d'arbres ;
- Augmenter la hauteur de cabanon comme bâtiment accessoire sur un emplacement de camping ;

2023/03/06

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.  
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.  
Il est résolu unanimement :

Qu'un second projet de règlement portant le numéro #308-46 soit adopté.

Adoptée

---

2023-03-779

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 309-11 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 309 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS**

*ATTENDU* que le règlement de construction de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

*ATTENDU* que le conseil désire modifier une disposition concernant les constructions défendues.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé la conseillère, Anne-Marie Leblanc.  
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.  
Il est résolu unanimement :

Qu'un règlement portant le numéro #309-11 soit adopté.

Adoptée

---

2023-03-780

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 310-26 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS 310**

*ATTENDU* que le règlement de permis et certificats de la municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

*ATTENDU* que le conseil désire modifier certaines dispositions afin :

- De retirer les frais associés aux demandes de permis et certificats afin de les intégrer dans un règlement sur la tarification ;
- D'assurer la concordance entre les documents requis pour une demande d'autorisation de démolition en vertu du règlement relatif à la démolition d'immeubles et les documents requis pour l'obtention du certificat d'autorisation de démolition ;
- De prévoir les documents et renseignements requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour certains usages temporaires et de prévoir la période de validité de ces autorisations.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.  
Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.  
Il est résolu unanimement :

Qu'un règlement portant le numéro #310-26 avec modification soit adopté.

Adoptée

---

2023-03-781

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 311-10 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 311**

*ATTENDU* que le règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Anicet est entré en vigueur le 25 juin 2003 ;

*ATTENDU* que le conseil désire interdire l'ouverture d'une nouvelle rue sur la Route 132 entre la 10<sup>e</sup> et la 16<sup>e</sup> Avenue pour donner suite à une exigence du

2023/03/06

ministère des Transports du Québec dans le cadre d'ouverture d'une nouvelle rue pour un projet de développement.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.  
Il est résolu unanimement :

Qu'un règlement portant le numéro #311-10 soit adopté.

Adoptée

---

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #478-2 –  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE NUISANCES ET LES EMPIÈTEMENTS  
DANS LES VOIES PUBLIQUES**

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussignée, Anne-Marie Leblanc, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, un règlement concernant les nuisances et les empiètements dans les voies publiques.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

2023-03-782

---

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #474-2 – CONSTITUANT UN COMITÉ  
CONSULTATIF EN URBANISME**

*ATTENDU* que le conseil désire mettre à jour le règlement constituant un comité consultatif en urbanisme ;

*ATTENDU* qu'il y a lieu de retirer une disposition concernant le comité de démolition ;

*ATTENDU* qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 6 février 2023.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 474-2 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**ARTICLE 1                    PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2                    POUVOIRS DU COMITÉ**

L'article 4 du règlement 474 est modifié par le retrait du troisième alinéa suivant :

« Le comité agit également comme comité de démolition. »

2023/03/06

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Gino Moretti  
Maire

\_\_\_\_\_  
Denis Lévesque  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

Adoptée

2023-03-783

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #529-3 – RELATIF À LA GARDE DES ANIMAUX**

*ATTENDU* que le Conseil réglemente les animaux sur le territoire de la Municipalité ;

*ATTENDU* que le règlement autorisant la garde de poules à titre de projet pilote vient à l'échéance le 6 mai 2023 ;

*ATTENDU* que le conseil désire permettre la garde de poules pondeuses à l'extérieur de la zone agricole ;

*ATTENDU QU'*il y a lieu à modifier le règlement relatif à la garde des animaux afin de permettre la garde de poules pondeuses et des chevaux à l'extérieur de la zone agricole ;

*ATTENDU* qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

*ATTENDU* qu'un avis de motion a été donné le 6 février 2023.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement que le règlement 529-3 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 ANIMAUX AUTORISÉS**

L'article 5 du règlement 529 est modifié par le remplacement du premier alinéa par la suivante

« L'élevage et la garde des animaux de ferme sont autorisés uniquement à l'intérieur des limites de la zone agricole à l'exception des poules pondeuses et des chevaux, et ce selon les dispositions prévues au règlement de zonage en vigueur. »

**ARTICLE 3**

Le règlement est modifié par l'ajout de l'article 6.1 :

**« ARTICLE 6.1 NORMES ET CONDITIONS MINIMALES POUR LA GARDE DE POULES PONDEUSES À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE »**

Tout gardien de poules pondeuses doit s'assurer que :

- a) Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler ou de l'enclos extérieur grillagé attenant au poulailler, de manière à ce

- qu'elles ne puissent en sortir. Il est interdit de garder des poules en liberté ;
- b) Les poules doivent être gardées à l'intérieur du poulailler entre 20h et 6h ;
  - c) Les poules ne doivent pas être gardées en cage ;
  - d) La conception du poulailler et son enclos grillagé doivent assurer une bonne ventilation, un espace de vie convenable et doivent protéger les poules du soleil et du froid. En période de froid, le poulailler doit être muni d'une lampe chauffante ;
  - e) Le poulailler doit être étanche aux infiltrations ;
  - f) Le poulailler doit inclure un pondoir par deux poules, un perchoir par poule, un abreuvoir et une mangeoire conçus pour éviter la contamination et les déversements ;
  - g) Le poulailler et l'enclos grillagé doivent être conçus de manière à protéger les poules des envahisseurs externes comme les rats laveurs, les mouffettes, les renards, etc. ;
  - h) La porte séparant le poulailler de l'enclos extérieur doit être munie d'un loquet afin de contrôler la circulation des poules et empêcher toute intrusion de prédateurs ;
  - i) Un bain de poussière doit être aménagé dans l'enclos ou dans le poulailler ;
  - j) Le poulailler et l'enclos grillagé extérieur doivent être maintenus dans un bon état de propreté et les excréments doivent être retirés du poulailler régulièrement ;
  - k) Aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce ;
  - l) Le propriétaire ou gardien des poules doit disposer des excréments de poules pondeuses de manière hygiénique et ce nonobstant toute interdiction prévue au règlement relatif aux services municipaux de collecte de déchets et de matières recyclables en vigueur, les excréments des poules doivent être disposés dans un sac dans le bac de déchets qui doit être mis au chemin lors de chaque collecte, soit à la semaine ou aux deux (2) semaines selon la saison. Il est interdit d'entreposer les excréments.
  - m) Il est interdit d'utiliser des eaux de surface pour le nettoyage des lieux, des bâtiments ou du matériel d'élevage ni pour abreuver les poules. Les eaux de nettoyage du poulailler ne peuvent se déverser sur la propriété voisine ;
  - n) Le propriétaire ou gardien des poules pondeuses doit consulter un vétérinaire lorsqu'il constate des signes de maladies, de blessures ou de parasites ;
  - o) Tout signe de maladies graves ou contagieuses doit être signalé au ministère de l'Agriculture, Pêcherie et Alimentation du Québec (MAPAQ) dans les plus brefs délais ;
  - p) Il est interdit d'abattre une poule pondeuse sur un terrain où la garde est effectuée. L'abattage des poules doit être effectué uniquement par un abattoir agréé. L'euthanasie des poules doit être effectuée uniquement par un vétérinaire membre de l'ordre des vétérinaires ;
  - q) Une poule pondeuse morte doit être retirée de la propriété dans les vingt-quatre (24) heures suivant le décès de l'animal ;
  - r) Lorsque l'activité cesse, le propriétaire ou gardien doit disposer des poules pondeuses en faveur d'un gardien autorisé ou les faire euthanasier ou abattre. »

2023/03/06

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur et a force de loi une fois l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

Adoptée

2023/03/06  
2023-03-784

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT #554 – CONSTITUANT UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

*ATTENDU* qu'en vertu de l'article 154 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, ch.P-9.002), le conseil d'une municipalité peut constituer un Conseil local du patrimoine pour exercer les fonctions confiées par cette loi à un tel conseil ;

*ATTENDU* qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Anicet d'adopter un règlement constituant un Conseil local de patrimoine ;

*ATTENDU* que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de constituer un Conseil local de patrimoine ;

*ATTENDU* qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 6 février 2023.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.  
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 554 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

### **ARTICLE 1 CRÉATION**

1.1 Un comité est créé sous le nom de « Conseil local du patrimoine de la Municipalité de Saint-Anicet » et est désigné dans le présent règlement par l'abréviation de « CLP ».

### **ARTICLE 2 TERMINOLOGIE**

2.1 Les termes utilisés dans le présent règlement ont la même signification que celle prescrite à l'article 2 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, ch.P-9.002).

### **ARTICLE 3 MANDAT DU CLP**

3.1 Le mandat du CLP est consultatif et non décisionnel.

3.2 Le CLP a comme fonction, à la demande du conseil municipal, de lui donner son avis sur toute question relative à l'application de la *Loi sur le patrimoine culturel*, touchant au travail de protection du patrimoine culturel, notamment :

1. L'adoption ou la demande d'abroger un règlement de citation ou d'identification ;
2. L'adoption d'une résolution pour demander au gouvernement la désignation d'un paysage culturel patrimonial ou d'un site patrimonial ;
3. La mise en œuvre d'un plan de conservation pour un bien patrimonial cité ou de le mettre à jour ;
4. L'ajout de conditions spécifiques qui s'ajoutent à la réglementation municipale pour certaines interventions relatives à des biens patrimoniaux cités ;
5. Toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel ayant un statut en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* ;
6. Lors de la demande du conseil municipal de délivrer ou refuser une autorisation pour certaines interventions sur des biens ou des bâtiments

2023/03/06

- patrimoniaux citées ou sur des sites patrimoniaux cités, et l'imposition de conditions pour procéder aux interventions ;
7. L'acquisition de gré à gré ou par expropriation de tout bien ou droit réel nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou autrement mettre en valeur un immeuble patrimonial cité sur le territoire de la municipalité ou un immeuble situé dans un site patrimonial cité ;
  8. L'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'un immeuble patrimonial cité situé sur le territoire de la Municipalité ou un immeuble situé dans un site patrimonial cité ;
  9. La cession ou la vente de biens patrimoniaux cités ou de droits dans les tels biens.

Le CLP peut également recevoir et entendre les représentations faites par toute personne intéressée à se faire entendre au sujet des projets d'identification ou de citation, à la suite des avis donnés en vertu des articles 123, 129 et 130 de la *Loi sur le patrimoine culturel* et peut aussi recevoir et entendre les requêtes et suggestions des personnes et des groupes sur toute question de sa compétence relative à l'application du chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

#### **ARTICLE 4 COMPOSITION**

- 4.1 Le CLP est composé du maire et de quatre (4) membres désignés par le conseil municipal selon la structure suivante :

Deux (2) élus membres du conseil municipal ;  
Deux (2) membres citoyens qui résident sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet ;  
Un (1) représentant de la Société historique de Saint-Anicet.  
Le fonctionnaire désigné est membre sans droit de vote.

#### **ARTICLE 5 DURÉE DU MANDAT**

- 5.1 La durée du mandat des membres du CLP est fixée de la façon suivante :
- Le maire est membre pour la durée de son mandat ;
  - La durée du mandat des autres membres du conseil municipal est fixée à un (1) an ;
  - La durée du mandat des membres non élus est fixée à deux (2) ans.

À l'exception du maire, le mandat de chacun de ces membres est renouvelable sur résolution du conseil.

- 5.2 En cas de démission, de décès ou d'absence à trois (3) réunions successives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

#### **ARTICLE 6 SÉANCES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

- 6.1 Le CLP doit tenir ses séances sur le territoire de la Municipalité.
- 6.2 Les séances sont convoquées par le secrétaire. L'avis de convocation et l'ordre du jour doivent être transmis, si possible, à chaque membre, au moins 48 heures avant ladite séance.
- 6.3 Malgré ce qui précède, toute rencontre du CLP concernant un règlement d'identification ou de citation doit être convoquée au moins 30 jours avant la séance du conseil où il sera adopté par la publication d'un avis public à cet effet. L'avis public stipule de l'adoption du règlement d'identification ou de citation, du lieu, de la date et de l'heure de la séance du CLP au cours de laquelle chacune des personnes intéressées pourra faire ses représentations.
- 6.2 Le quorum pour tenir une séance est fixé à cinquante pour cent (50%) des membres.

2023/03/06

- 6.3 Les recommandations du CLP au conseil municipal sont faites sous forme de procès-verbal.
- 6.4 Le CLP peut établir d'autres règles, complémentaires à celles énoncées au présent règlement, pour pourvoir à sa régie interne.

#### **ARTICLE 7 PRÉSIDENTE**

- 7.1 Le comité est tenu de s'élire un président et un vice-président qu'il choisit à même ses membres. Le vice-président possède et exerce les pouvoirs du président lorsque celui-ci est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.
- 7.2 Le président du comité possède un vote prépondérant en cas d'égalité.

#### **ARTICLE 8 CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS**

- 8.1 Sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chap. A-2), toutes les informations portées à la connaissance du comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des séances du comité sont confidentielles.

#### **ARTICLE 9 CONFLIT D'INTÉRÊTS**

- 9.1 Tout membre du CLP doit déclarer au comité tout intérêt personnel dans un projet soumis au CLP. Un membre ne peut participer à une décision du CLP portant sur un projet dans lequel il a un intérêt.

#### **ARTICLE 10 HUIS CLOS**

- 10.1 Les délibérations du CLP se tiennent à huis clos.
- 10.2 Le CLP peut, s'il le juge nécessaire, requérir la présence de tout expert, d'un organisme au besoin ou d'un membre de la direction municipale, pour obtenir de l'information ou un éclairage particulier relativement à une question à l'étude.

#### **ARTICLE 11 RÉMUNÉRATION**

- 11.1 Les membres non élus du CLP reçoivent une rémunération de cinquante dollars (50 \$) pour toute réunion à laquelle il assiste, dûment convoquée selon le présent règlement.

#### **ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur et a force de loi une fois l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

Adoptée

2023-03-785

#### **NOMINATION DES MEMBRES POUR LE COMITÉ DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.  
Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

2023/03/06

Il est résolu unanimement des conseillers présents de nommer les représentants pour le comité local du patrimoine :

- Madame Audrey Caza, conseillère ;
- Madame Lyne Cardinal, conseillère ;
- Luc Quenneville, Société historique de Saint-Anicet ;
- Madame Michèle Plouffe, citoyenne ;
- Monsieur Richard Jolicoeur, citoyen ;

Adoptée

---

2023-03-786

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT #555 – RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

*ATTENDU* qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., Chap. A-19-1) et de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c.P-9.002), le conseil peut adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

*ATTENDU* que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptées le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

*ATTENDU* que le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anicet ;

*ATTENDU* que ce règlement vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

*ATTENDU* que ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

*ATTENDU* qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 6 février 2023.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Audrey Caza. Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau. Il est résolu unanimement que le règlement numéro 555 soit adopté.

Adoptée

---

2023-03-787

### **NOMINATION DES MEMBRES POUR LE COMITÉ DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Il est proposé par le conseiller, Bradley Duke.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents de nommer les représentants pour le comité de démolition d'immeubles :

- Madame Lyne Cardinal, conseillère ;
- Madame Anne-Marie-Leblanc, conseillère ;
- Madame Sylvie Tourangeau, conseillère
- Madame Ginette Caza, conseillère substitut ;

Adoptée

---

2023/03/06  
2023-03-788

## ACHAT D'UN ÉPANDEUR D'ABRASIF POUR DÉNEIGEUSE

*ATTENDU* que le directeur des travaux publics a reçu deux (2) soumissions de Robitaille Équipement Inc. pour un épandeur à abrasif pour déneigeuse 12 verges ;

*ATTENDU* que l'épandeur que la Municipalité possède date de plus de 22 ans ;

- Option 1 31 995,00 \$ taxes en sus
- Option 2 36 998,50 \$ taxes en sus

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu unanimement des conseillers présents de retenir la soumission de *Robitaille Équipement Inc.* pour un épandeur d'abrasif 12 verges pour un montant de 36 998,50 \$ taxes applicables en sus selon la soumission 16967 datée du 6 juin 2022.

La deuxième option comprend tous les attaches et corrélatifs inhérents pour le bon fonctionnement. La soumission est encore valide malgré le délai sauf que la livraison est de vingt (20) semaines au lieu de huit (8) semaines.

Que cette dépense soit payée a même le fonds de roulement en déterminant un terme de cinq (5) ans pour la période de remboursement.

Adoptée

---

2023-03-789

## ATTRIBUTION DE RESPONSABILITÉ – USINE D'ÉPURATION

*ATTENDU* que suite au départ à la retraite du chef d'équipe qui était certifié pour la responsabilité de l'usine d'épuration des eaux ;

*ATTENDU* que le chef d'équipe actuel ne possède pas la certification pour s'occuper de l'usine d'épuration des eaux ;

*ATTENDU* que suite à ce départ cette responsabilité a été retirée de la définition de tâches du chef d'équipe ;

*ATTENDU* que Monsieur Mathieu McDermott a obtenu le certificat de qualification pour la responsabilité de l'usine d'épuration des eaux.

Il est proposé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'attribuer la responsabilité de l'usine à Monsieur Mathieu McDermott, suivant les directives établies dans la lettre d'entente 2025-11.

Adoptée

---

2023-03-790

## FORMATION D'EMPLOYÉS – USINE D'ÉPURATION

*ATTENDU* qu'il y a seulement Monsieur Mathieu McDermott qui a le certificat de qualification pour la responsabilité de l'usine d'épuration des eaux ;

*ATTENDU* que la Municipalité doit faire former d'autres employés et que Messieurs Réjean Beaudry et Sylvain Leduc souhaite obtenir le certificat de qualification exigé par le ROMAEU ;

*ATTENDU* que préalablement les employés intéressés doivent passer l'examen de qualification de mise à niveau mathématique d'Emploi-Québec au coût de 185\$/ pour chaque employé plus les taxes applicables ;

2023/03/06

*ATTENDU* que le type de formation pour l'usine d'épuration des eaux de Saint-Anicet est :

- Station mécanisée 0W-1 catégorie A, au coût de 2 350 \$ plus les taxes applicables en sus pour chaque employé.

*ATTENDU* que cette formation est offerte par le Cégep de Shawinigan d'une durée de 8 semaines à 10 h par semaine ainsi que 2 journées pratiques.

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc. Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'inscrire premièrement Messieurs Réjean Beaudry et Sylvain Leduc à la qualification de mise à niveau mathématique d'Emploi-Québec au coût de 185 \$ plus les taxes applicables ;

Selon les résultats obtenus inscrire les employés concernés au cours de Station mécanisée 0W-1 catégorie A, au coût de 2 350 \$ plus les taxes applicables en sus au Cégep de Shawinigan.

Adoptée

2023-03-791

---

**ABROGER LA RÉOLUTION 2022-11-662 – ACHAT DE BENNE BASCULANTE**

*ATTENDU* que la résolution 2022-11-662 a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 7 novembre 2022 ;

*ATTENDU* que cette résolution avait pour objectif d'autoriser l'achat d'une benne basculante de 10' x 96" en aluminium de Équipements Twin inc. selon la soumission C-5131724 datée du 26 octobre 2022 au montant de 22 272,74 \$ taxes applicables en sus ;

*ATTENDU* que suite à la hausse des prix Équipements Twin inc. présente une nouvelle soumission datée du 14 février 2023 pour un montant total de 22 942,30\$ taxes applicables en sus. Soit une différence de 669,56 \$ avant taxes.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'abroger la résolution 2022-11-662 pour la remplacer par celle-ci :

Autoriser la soumission C-5137158 de *Équipements Twin inc.* datée du 14 février 2023 pour un montant total de 22 942,30 \$ taxes applicables en sus, aux mêmes conditions que la soumission C-5131724.

Adoptée

---

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de février 2023.

Reporté

2023-03-792

---

**FORMATION PG SOLUTIONS – PREMIÈRE LIGNE**

Il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'autoriser messieurs Stéphane Thibault, directeur, et Jean-François Fournier directeur adjoint à s'inscrire à la formation suivante :

2023/03/06

- Formation Première ligne ;

Cette formation est offerte par *PG Solutions* à distance, journée à programmer, au coût de 1 306 \$ taxes applicables en sus.

Autoriser le directeur général et greffier trésorier à signer l'offre de service.

Adoptée

---

## **VARIA**

---

## **TOUR DE TABLE**

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES**

Début : 19 h 49

Fin : 19 h 51

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES**

Nil

---

## **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 52.

Adoptée

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Greffier-trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.